

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2017
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de janvier, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, GUILLOU Patrice, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, LOPEZ Priscilla, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

BUHOT Eric, LCAVELIER Julie, MORIN-COLAS Isabelle, TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : LOPEZ Priscilla.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de création d'une voie de désenclavement et d'aménagement d'une aire de stationnement rue du calvaire
4. Attribution d'un nom au square en cours d'aménagement
5. Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Manche pour les festivités du 500^{ème} anniversaire du marché municipal
6. Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les festivités du 500^{ème} anniversaire du marché municipal
7. Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche
8. Affaires et questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

- Délivrance d'une concession trentenaire pour 300 euros;
- Délivrance d'une concession cinquantenaire pour 500 euros.

L'assemblée prend acte.

3) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de création d'une voie de désenclavement et d'aménagement d'une aire de stationnement rue du calvaire

Pour mémoire, la commune a pour projet de réaliser en 2017 une voie de désenclavement ainsi qu'une aire de stationnement rue du calvaire, destinées à faciliter l'accès au centre bourg tout en privilégiant les modes de déplacement doux.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2017

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Il est possible de solliciter le concours de l'Etat pour ces travaux, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), catégorie 2 «aménagement des espaces publics/travaux neufs/première mise en état de viabilité, élargissement et rectification de voies communales». La dotation couvrirait 20% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 50 000 euros. La date limite de dépôt des dossiers de demande est le 31 janvier 2017.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué par l'Agence technique, maître d'œuvre, à 139 337 euros HT. Le projet ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la réserve ministérielle, le plan de financement s'établit à l'heure actuelle comme suit :

DEPENSES HT EN €		RECETTES ATTENDUES EN €	
Création d'une voie de désenclavement et aménagement d'une aire de stationnement	139 337	DETR 20%	27 867
		Réserve ministérielle	50 000
		Autofinancement	61 470
TOTAL	139 337	TOTAL	139 337

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'opération ci-dessus exposée et son plan de financement ;
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans les conditions ci-dessus exposées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir liés à l'attribution de cette subvention.

4) Attribution d'un nom au square en cours d'aménagement

L'assemblée ajourne sa délibération à ce sujet. Les enfants de la commune seront sollicités pour formuler des propositions de dénomination.

5) Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Manche pour les festivités du 500^{ème} anniversaire du marché municipal

L'année 2017 marquera le 500^{ème} anniversaire du marché de Saint-Pierre-Eglise. Sous l'impulsion du groupe de travail, un ensemble de festivités a d'ores et déjà été programmé le 26 juillet 2017: jeux anciens, promenades en charrette, danseurs et musiciens, repas « Renaissance » accompagné de musique d'époque...

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses prévisionnelles et le coût total du projet :

Opération	Montant TTC en euros
Spectacle Gérard VIEL	1200
Structure gonflable	295
Agence légendaire Château ludique	1322
Musiciens	450
Troupe théâtrale	400
Animation Les Vikings de DOEMDR	450
Couturière	200
Tissus, carton décor, peinture, accessoires	450
Location Costume	600
Sonorisation	300
Communication	750
Repas	600
Logement et petit-déjeuner	165
COÛT DU PROJET	7182
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	350
Bénévolat	2600
Emploi des contributions volontaires en nature	2950
TOTAL	10132

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 30 janvier 2017
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Dans cette perspective, la commune souhaite solliciter une participation financière du département de la Manche pour 1500 euros.

L'assemblée, à la majorité des voix (3 abstentions) :

- VALIDE le projet et les dépenses y afférentes tel que ci-dessus exposés ;
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 1500 euros auprès du conseil départemental de la Manche.

6) Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Le Cotentin pour les festivités du 500^{ème} anniversaire du marché municipal

Dans le cadre du projet exposé plus haut, la commune peut également solliciter une aide de la communauté d'agglomération Le Cotentin via le dispositif du fonds de concours. Celui-ci ne peut couvrir plus de 50% du montant HT du projet. La commune souhaite demander une aide d'un montant de 2000 euros.

L'assemblée, à la majorité des voix (3 abstentions) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 2000 euros auprès de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour la réalisation de ce projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention relative à ce fonds de concours avec la communauté d'agglomération Le Cotentin.

7) Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche

La loi autorise les communes affiliées à un centre de gestion à confier à celui-ci la souscription, pour leur compte, d'un contrat groupé d'assurance des risques statutaires du personnel (maladie, accident du travail, maternité), qui permet le versement à la collectivité de sommes correspondant aux salaires versés aux agents pendant la période d'absence. Le contrat souscrit par la commune auprès de la compagnie GROUPAMA, dans le cadre de ce groupement, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Dans un courrier parvenu en mairie le 18 janvier 2017, le centre de gestion sollicite les communes afin d'obtenir leur autorisation de mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence préalables au renouvellement de ce marché. La délibération doit parvenir au centre de gestion avant le 24 mars 2017.

La cotisation est actuellement calculée selon un pourcentage de la masse salariale (brut+charges) :

- 5,59 % pour les agents CNRACL
- 1,55% pour les autres agents.

En 2016, le coût pour la commune s'est élevé à 31 000 euros.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion, Monsieur le Maire propose de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est précisé que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

L'assemblée, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- HABILITE le président du centre de gestion à engager cette procédure.